

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

| | | |
|---------------------|---|---------------------------|
| Brigitte ADAME | jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001 | par Gérard FRANÇOISE |
| Marylise ISIDORE | à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017 | par Fernande ANILHA |
| Éric DELORME | | par Gilbert ANNETTE |
| Philippe NAILLET | | par Jean-François HOAREAU |
| Érick FONTAINE | pour toute la durée de la séance | par Ibrahim DINDAR |
| Guillaume KICHENAMA | | par Marie-Anick ANDAMAYE |
| Arnaud HUGUET | jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61 | par Jacques LOWINSKY |
| Benjamin THOMAS | | par Christelle HASSEN |
| Aurélie MÉDÉA | | par Jean-Max BOYER |
| Jean-Pierre HAGGAI | pour toute la durée de la séance | par Vincent BÈGUE |
| Michel LAGOURGUE | | par Noela MÉDÉA MADEN |

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | en qualité de | au titre de (la/ du/ l') | rapport n° (thématique) |
|---|--|--------------------------|---|
| - Brigitte ADAME | présidente | MDEN de la Réunion | 22/5-017 |
| - Jean-Max BOYER | employé | | |
| (*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER) | partenaire | CAP Prévention PÉI | 22/5-030 (prévention) |
| - Geneviève BOMMALAIS | lien de parenté | ASD | (sports) |
| - Marie-Anick ANDAMAYE | lien de parenté | BCD | (sports) |
| (*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY) | vice-président | OMS de Saint-Denis | (sports) |
| - David BELDA | délégué / Ville | SÉDRÉ | 22/5-034 |
| - Jean-François HOAREAU | délégués / CINOR | ÉPFR | 22/5-035 |
| - Julie PONTALBA | | | |
| - Gilbert ANNETTE | | | |
| (*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN) | | | |
| (*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY) | vice-président | OMS de Saint-Denis | 22/5-061 |
| - Jacques LOWINSKY | adjoint règlementaire | protection fonctionnelle | 22/5-066 |
| MDEN de la Réunion | Maison de l'emploi du Nord de la Réunion | CAP | Club Animation Prévention |
| Prévention PÉI | Prévention par des Pratiques éducatives informelles | ASD | Archers de Saint-Denis |
| OMS de Saint-Denis | Office municipal de Sports de Saint-Denis | SÉDRÉ | Société d'Équipement du Département de la Réunion |
| CINOR | Communauté intercommunale du Nord de la Réunion | ÉPFR | Établissement public foncier de la Réunion |
| (*) | élus absents / représentés | | |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| Alexandra CLAIN | arrivée à 16 h 17 | |
| Julie LALLEMAND | arrivée à 16 h 18 | |
| Virgile KICHENIN | arrivé à 16 h 22 | avant examen des rapports |
| Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY | arrivée à 16 h 26 | |
| Brigitte ADAME | arrivée à 16 h 31 | au rapport n° 22/5-001 |
| Marylise ISIDORE | partie à 17 h 35 | au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA |
| Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN) | sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39 | avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018 |
| Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN) | sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44 | avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018 |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| Monique ORPHÉ | sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02 | du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023 |
| Jacques LOWINSKY | sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09 | du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028 |
| Jacques LOWINSKY | sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27 | du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031 |
| Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD) | sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25 | avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées) |
| Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD) | sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28 | avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032 |
| Brigitte ADAME | sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33 | du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033 |
| Audrey BÉLIM | sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11 | du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051 |
| David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ) | sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39 | avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034 |
| Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR) | sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41 | avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035 |
| Dominique TURPIN | sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45 | du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040 |
| Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle) | parti à 19 h 38 | au rapport n° 22/5-061 |

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Engagement dans le dispositif de Service civique

L'avenir et la réussite de la jeunesse dionysienne sont des axes majeurs de la politique de la ville. Pour favoriser l'engagement des jeunes en faveur d'un projet collectif et d'intérêt général, la ville depuis 2018 en partenariat avec les services de l'État recrute des Services civiques.

Le Service civique s'adresse aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, et intervention d'urgence.

Un agrément est délivré à la collectivité au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des couts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le versement d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros (valeur au 1^{er} juillet 2022) est pris en charge par l'organisme d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La première convention étant arrivée à terme, un nouvel agrément pour une durée de trois ans a été proposé le 24 aout 2021 dont un exemplaire est annexé à la délibération.

Dans la continuité du projet initié, il convient de poursuivre l'engagement des Services civiques au sein de la Ville par la mise en œuvre de l'agrément et le recrutement par année du nombre de volontaires alloués, (quatre-vingt-dix-sept volontaires depuis 2021) sur une durée de huit mois pour un temps de travail de vingt-quatre heures par semaine.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Engagement dans le dispositif de Service civique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 prévoyant l'institution d'un Service civique volontaire ;

Vu la Décision n° RE-974-21-00039-00 de la présidente de l'Agence du Service civique, portant agrément au titre de l'engagement de Service civique ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-058 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la mise œuvre des quatre-vingt-dix-sept contrats Services civiques à la Ville.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.

Madame Ericka BAREIGTS
La Maire

COMMUNE DE SAINT DENIS
14 RUE DE PARIS
97487 SAINT-DENIS CEDEX

Saint-Denis, le **24 AOUT 2021**

Affaire suivie par : Helville JAURES
Téléphone : 0262205414
N° Agrément : RE-974-21-00039-00

Madame La Maire,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue du renouvellement de l'agrément de Service Civique de votre organisme.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité.

Dans le cadre des orientations stratégiques définies pour l'année 2016, je vous informe que l'Agence du Service Civique a inscrit trois grandes priorités : Il s'agit de développer l'offre de mission pour engager le Service Civique universel dans la durée en partenariat avec les organismes d'accueil, de renforcer son accessibilité à tous les jeunes et enfin de poursuivre l'amélioration de la qualité du dispositif.

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. **Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée.** Si tel était cependant le cas, le délégué territorial se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de votre agrément dans le document « Volontaires en Service Civique - Guide à destination des organismes d'accueil » disponible sur le site service-civique.gouv.fr à la rubrique « Comment accueillir un volontaire/documents utiles ».

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers une application extranet baptisée « ELISA ».

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le délégué régional académique
La responsable du pôle Jeunesse,
éducation populaire et vie associative



Marion OSTROWETSKY

RE-974-21-00039-00

Décision n° RE-974-21-00039-00
Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique
La Présidente de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu la décision RE-974-18-00038-00 du 17 août 2018 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 1^{er} juillet 2021 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

La Commune et commune nouvelle COMMUNE DE SAINT DENIS dont le siège social est situé 14 RUE DE PARIS 97487 SAINT-DENIS CEDEX (N°SIRET : 21974011500015) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

| Thème | Numéro | Sous-numérotation | Intitulé |
|------------------------|--------|-------------------|---|
| Solidarité | 1 | A | FACILITATRICE/FACILITATEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL |
| Solidarité | 1 | B | Ambassadrice/Ambassadeur du parcours Jeunesse |
| Solidarité | 1 | C | Ambassadrice/Ambassadeur du Numérique. |
| Solidarité | 1 | D | AMBASSADRICE/AMBASSADEUR SENIOR ET INTERGENERATIONNEL |
| Culture et loisirs | 4 | A | Ambassadeur(rice) en Bibliothèque et Médiathèque |
| Sport | 5 | A | AMBASSADRICE/AMBASSADEUR SPORT SANTE ET LOISIRS POUR TOUS |
| Mémoire et citoyenneté | 7 | A | Ambassadrice/Ambassadeur de Proximité |
| Mémoire et citoyenneté | 7 | B | Ambassadeur (rice) de la citoyenneté |

RE-974-21-00039-00

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2021 à engager 776 mois de service et à consommer 388 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le

24 AOUT 2021

Pour le délégué régional académique
La responsable du pôle Jeunesse,
éducation populaire et vie associative


Marion OSTROWETSKY

RE-974-21-00039-00

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

| Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|----------|------------|----------|----------|----------|----------|------------|
| Date d'accueil MM/AA | Nombre d'entrées mensuelles | | | | | | | Total |
| | 6 mois | 7 mois | 8 mois | 9 mois | 10 mois | 11 mois | 12 mois | |
| 09/2021 | 0 | 0 | 97 | 0 | 0 | 0 | 0 | 97 |
| TOTAL | 0 | 0 | 97 | 0 | 0 | 0 | 0 | 97 |
| Durée cumulée des engagements autorisés (en mois) | 0 | 0 | 776 | 0 | 0 | 0 | 0 | 776 |
| Durée cumulée des consommations autorisées (en mois) | 0 | 0 | 388 | 0 | 0 | 0 | 0 | 388 |

RE-974-21-00039-00

RE-974-21-00039-00

La Commune et commune nouvelle

COMMUNE DE SAINT DENIS

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Monsieur

NOM : HOUILLIER

PRENOM : Laurent

FONCTION : DGA Ville Ambitieuse

TELEPHONE : 0262921614

COURRIEL : l.houillier@saintdenis.re

RE-974-21-00039-00